



Assemblée générale

PROVISOIRE

A/43/PV.83

13 janvier 1989

FRANCAIS

Quarante-troisième session

ASSEMBLEE GENERALE

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA 83e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le mardi 20 décembre 1988, à 15 heures

Président : M. MOUSHOUTAS (Chypre)
(Vice-Président)

Rapport du Conseil économique et social [12] (suite)

- a) Rapport de la Deuxième Commission
- b) Rapport de la Cinquième Commission

Développement et coopération économique internationale : rapport de la Deuxième Commission [82]

- a) Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement : rapport de la Deuxième Commission
- b) Commerce et développement :
 - i) Rapport de la Deuxième Commission
 - ii) Rapport de la Cinquième Commission

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels de l'Assemblée générale.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

- c) Problèmes alimentaires : rapport de la Deuxième Commission
- d) Sources d'énergie nouvelles et renouvelables : rapport de la Deuxième Commission
- e) Mise en valeur des ressources énergétiques des pays en développement : rapport de la Deuxième Commission
- f) Tendances à long terme du développement économique et social : rapport de la Deuxième Commission
- g) Stratégie à long terme en vue d'un développement durable et écologiquement rationnel : rapport de la Deuxième Commission
- h) Propositions n'ayant trait à aucun alinéa particulier :
 - i) Rapport de la Deuxième Commission
 - ii) Rapport de la Cinquième Commission

Crise de la dette extérieure et développement : rapport de la Deuxième Commission [83]

Activités opérationnelles pour le développement : rapport de la Deuxième Commission [84]

Formation et recherche : rapport de la Deuxième Commission [85]

Assistance économique spéciale et secours en cas de catastrophe : rapport de la Deuxième Commission [86] (suite)

Responsabilité des Etats pour la défense de l'environnement et la prévention de la pollution de celui-ci comme suite à l'accumulation de résidus toxiques et radioactifs, et raffermissement de la coopération internationale aux fins de la solution de ce problème : rapport de la Deuxième Commission [143]

En l'absence du Président, M. Moushoutas (Chypre), Vice-Président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 15 h 25.

POINTS 12 (suite), 82 à 85, 86 (suite) et 143 DE L'ORDRE DU JOUR

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL :

- a) RAPPORT DE LA DEUXIEME COMMISSION (PARTIES I, III et IV) (A/43/750 et Add.2 et 3)
- b) RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/43/825)

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE : RAPPORT DE LA DEUXIEME COMMISSION (PARTIE I) (A/43/915)

- a) STRATEGIE INTERNATIONALE DU DEVELOPPEMENT POUR LA QUATRIEME DECENNIE DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT : RAPPORT DE LA DEUXIEME COMMISSION (PARTIE II) (A/43/915/Add.1)
- b) COMMERCE ET DEVELOPPEMENT :
 - i) RAPPORT DE LA DEUXIEME COMMISSION (PARTIE III) (A/43/915/Add.2)
 - ii) RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/43/967)
- c) PROBLEMES ALIMENTAIRES : RAPPORT DE LA DEUXIEME COMMISSION (PARTIE IV) (A/43/915/Add.3);
- d) SOURCES D'ENERGIE NOUVELLES ET RENOUELABLES : RAPPORT DE LA DEUXIEME COMMISSION (PARTIE V) (A/43/915/Add.4)
- e) MISE EN VALEUR DES RESSOURCES ENERGETIQUES DES PAYS EN DEVELOPPEMENT : RAPPORT DE LA DEUXIEME COMMISSION (PARTIE VI) (A/43/915/Add.5)
- f) TENDANCES A LONG TERME DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL : RAPPORT DE LA DEUXIEME COMMISSION (PARTIE VII) (A/43/915/Add.6)
- g) STRATEGIE A LONG TERME EN VUE D'UN DEVELOPPEMENT DURABLE ET ECOLOGIQUEMENT RATIONNEL : RAPPORT DE LA DEUXIEME COMMISSION (PARTIE VIII) (A/43/915/Add.7)
- h) PROPOSITIONS N'AYANT TRAIT A AUCUN ALINEA PARTICULIER :
 - i) RAPPORT DE LA DEUXIEME COMMISSION (PARTIE IX) (A/43/915/Add.8)
 - ii) RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/43/982)

CRISE DE LA DETTE EXTERIEURE ET DEVELOPPEMENT : RAPPORT DE LA DEUXIEME COMMISSION (A/43/916)

ACTIVITES OPERATIONNELLES POUR LE DEVELOPPEMENT : RAPPORT DE LA DEUXIEME COMMISSION (A/43/917)

FORMATION ET RECHERCHE : RAPPORT DE LA DEUXIEME COMMISSION (A/43/892)

ASSISTANCE ECONOMIQUE SPECIALE ET SECOURS EN CAS DE CATASTROPHE : RAPPORT DE LA DEUXIEME COMMISSION (PARTIES I ET III) (A/43/918 et Add.2)

RESPONSABILITE DES ETATS POUR LA DEFENSE DE L'ENVIRONNEMENT ET LA PREVENTION DE LA POLLUTION DE CELUI-CI COMME SUITE A L'ACCUMULATION DE RESIDUS TOXIQUES ET RADIOACTIFS, ET RAFFERMISSEMENT DE LA COOPERATION INTERNATIONALE AUX FINS DE LA SOLUTION DE CE PROBLEME : RAPPORT DE LA DEUXIEME COMMISSION (A/43/919)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je prie le Rapporteur de la Deuxième Commission, M. Martin Walter, de la Tchécoslovaquie, de bien vouloir présenter les rapports de la Deuxième Commission en une seule intervention.

M. WALTER (Tchécoslovaquie), Rapporteur de la Deuxième Commission (interprétation de l'anglais) : J'ai l'honneur de présenter les derniers rapports de la Deuxième Commission. Ces rapports figurent dans les documents suivants : A/43/750 et Add.2 et 3; A/43/915 et Add.1 à 8; A/43/916; A/43/917; A/43/892; A/43/918 et Add.2; et A/43/919.

Les recommandations de la Deuxième Commission figurant dans ces rapports sont présentées à l'Assemblée générale pour examen et décision appropriée. Il convient également d'attirer l'attention sur les rapports pertinents de la Cinquième Commission, qui figurent dans les documents A/43/825, A/43/967 et A/43/982. Ces documents font état des incidences sur le budget-programme des projets pertinents figurant dans les rapports de la Deuxième Commission (A/43/750/Add.2, A/43/915/Add.2 et A/43/915/Add.8).

J'aimerais à présent appeler l'attention des délégations sur le document A/43/915/Add.8, qui nécessite une précision. Le projet de décision III figurant au paragraphe 31 du document pourrait donner l'impression que l'on recommande à l'Assemblée générale de décider que la Deuxième Commission "prenne une décision finale" quant à la convocation d'une session extraordinaire. Puisque, conformément au règlement intérieur, les grandes commissions de l'Assemblée générale ne prennent pas de "décisions finales", mais peuvent seulement recommander à l'Assemblée

M. Walter

générale de prendre de telles décisions, il est clair par conséquent que l'intention de la Deuxième Commission est que l'Assemblée générale, sur recommandation de la Commission, prenne la décision finale en la matière.

Je tiens maintenant à remercier les délégations qui ont fait des commentaires et proposé des corrections, et m'ont permis ainsi de mettre la dernière main au rapport. Si d'autres corrections s'avéraient nécessaires, que l'on n'hésite pas à prendre contact avec moi personnellement ou avec le Secrétariat.

Avant de terminer, j'aimerais remercier M. Navajas, Président de la Deuxième Commission, et MM. Fernandez et Otobo, Vices-Présidents, pour l'esprit de compréhension, de dévouement et de coopération qui a marqué les travaux du bureau de la Commission.

Il ne m'aurait pas été possible de faire mon travail de Rapporteur sans l'aide de M. Stoby, Secrétaire du Comité, et de ses dévoués collaborateurs : Mme Kimball, Mme Mills, M. Liu, Mlle Chesney et tant d'autres. Je les remercie tous de leurs efforts qui m'ont permis d'achever les rapports à temps.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : S'il n'y a pas de proposition au titre de l'article 66 du règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas discuter les rapports de la Deuxième Commission dont elle est saisie aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote.

Les positions des délégations sur les diverses recommandations de la Deuxième Commission ont été indiquées en commission et sont consignées dans les comptes rendus officiels pertinents.

Je rappelle aux membres qu'aux termes du paragraphe 7 de sa décision 34/401, l'Assemblée générale a décidé que :

"Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission."

Le Président

Puis-je également rappeler aux délégations que conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les explications de vote sont limitées à 10 minutes, les délégations devant prendre la parole de leur place.

J'invite maintenant les Membres à concentrer leur attention sur le rapport de la Deuxième Commission sur le point 12 de l'ordre du jour ayant trait au rapport du Conseil économique et social (A/43/750 et Add.2 et 3).

L'Assemblée commencera par examiner les parties I, III et IV du rapport de la Deuxième Commission relatif au point 12 de l'ordre du jour.

Je rappelle aux représentants que l'Assemblée générale a déjà examiné la partie II du rapport de la Deuxième Commission (A/43/750/Add.1) lors de sa 38e séance, le 27 octobre 1988.

Nous nous penchons tout d'abord sur la partie I du rapport de la Deuxième Commission (A/43/750). Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note de la partie I du rapport?

Il en est ainsi décidé.

L'Assemblée est saisie de quatre projets de résolution et de cinq projets de décision figurant dans les parties III et IV du rapport de la Deuxième Commission. Je mettrai aux voix une par une les recommandations de la Deuxième Commission. Quand tous les votes seront terminés, les représentants pourront expliquer leurs votes.

L'Assemblée va à présent prendre une décision sur les deux projets de résolution et les deux projets de décision contenus aux paragraphes 24 et 25 de la partie III du rapport faisant l'objet du document A/43/750/Add.2.

Au paragraphe 24, la Deuxième Commission recommande l'adoption du projet de résolution I, intitulé "Assistance au peuple palestinien".

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chine, Chypre, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie,

Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique, Canada, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, France, Islande, Israël, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Autriche, Chili, Colombie, Costa Rica, Espagne, Fidji, Finlande, Grèce, Irlande, Italie, Japon, Nouvelle-Zélande, Suède.

Par 118 voix contre 14, avec 13 abstentions, le projet de résolution I est adopté (résolution 43/178).*

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution II est intitulé "Décennie des transports et des communications en Afrique". La Deuxième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 43/179).

* Les délégations des Comores, du Liban, de la Sierra Leone et du Zimbabwe ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée générale en vient maintenant aux deux projets de décision recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 25.

Le projet de décision I est intitulé "Inscription du Mozambique sur la liste des pays les moins avancés". Le rapport de la Cinquième Commission faisant état des incidences sur le budget-programme de ce projet de décision est contenu dans le document A/43/825. La Deuxième Commission a adopté le projet de décision sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de décision I est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de décision II est intitulé "Revitalisation du Conseil économique et social". La Deuxième Commission a adopté le projet de décision sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de décision II est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les deux projets de résolution et les trois projets de décision figurant aux paragraphes 24 et 25 de la partie IV du rapport publié sous la cote A/43/750/Add.3.

Au paragraphe 24, la Deuxième Commission recommande l'adoption du projet de résolution I, intitulé "Année internationale du logement des sans-abri". Ce projet a été adopté sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 43/180).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée générale va à présent prendre une décision sur le projet de résolution II, intitulé "Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000". La Deuxième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 43/181).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée générale en vient aux trois projets de décision recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 25 de la partie IV de son rapport (A/43/750/Add.3).

Le projet de décision I est intitulé "Application de la section II de l'annexe à la résolution 32/197 de l'Assemblée générale sur la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies". La Deuxième Commission a adopté le projet de décision I sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de décision I est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de décision II est intitulé "Principes directeurs concernant les décennies internationales". La Deuxième Commission a adopté le projet de décision II sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de décision II est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Enfin, nous en venons au projet de décision III, intitulé "Documents relatifs au rapport du Conseil économique et social". La Deuxième Commission recommande cette décision à l'Assemblée générale pour adoption. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de décision III?

Le projet de décision III est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne maintenant la parole aux membres qui souhaitent expliquer leur vote après le vote.

M. BARRETO (Brésil) (interprétation de l'anglais) : Le Brésil a voté pour le projet de résolution intitulé "Assistance au peuple palestinien", étant entendu que les paragraphes 9 à 11 de son dispositif reflètent l'accord intervenu sur la question en avril dernier à la réunion ministérielle de Belgrade sur le système global de préférences commerciales parmi les pays en développement, et qu'ils seront interprétés en fonction des obligations internationales qui sont celles du Brésil en matière de politique commerciale.

M. AL-KHATANY (Arabie saoudite) (interprétation de l'arabe) : Pour la délégation de l'Arabie saoudite, quand on parle de "pays créanciers", comme au paragraphe 9 de la résolution 43/181 relative à la "Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000", on entend les pays créanciers développés, de même que par "institutions financières" on entend les institutions financières multilatérales.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous en venons à présent au rapport de la Deuxième Commission relatif au point 82 de l'ordre du jour, intitulé "Développement et coopération économique internationale", qui fait l'objet de la partie I du document A/42/915.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend note de ce rapport?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous passons au rapport de la Deuxième Commission sur le point 82 a) de l'ordre du jour, intitulé "Développement et coopération économique internationale : stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement" (A/43/915/Add.1).

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution et le projet de décision contenus aux paragraphes 12 et 13 du rapport de la Commission.

Le projet de résolution contenu au paragraphe 12 du rapport a trait aux préparatifs d'une stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement.

Le Président

Le rapport de la Cinquième Commission indiquant les incidences sur le budget-programme du projet de résolution a été publié sous la cote A/43/982.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Etats-Unis d'Amérique.

Par 151 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution est adopté (résolution 43/182).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Au paragraphe 13 de son rapport, la Deuxième Commission recommande l'adoption d'un projet de décision, intitulé "Rapport du Secrétaire général sur la préparation d'une nouvelle stratégie internationale du développement".

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter ce projet de décision?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons ainsi achevé l'examen du point 82 a) de l'ordre du jour.

J'invite à présent les membres à faire porter leur attention sur le rapport de la Deuxième Commission sur le point 82 b) de l'ordre du jour relatif au commerce et au développement (A/43/915/Add.2).

L'Assemblée va se prononcer sur les sept projets de résolution et les deux projets de décision contenus aux paragraphes 37 et 38 du rapport de la Deuxième Commission. Je soumettrai une à une les recommandations de la Deuxième Commission à la décision de l'Assemblée et lorsque les votes seront terminés, les représentants pourront expliquer leurs votes.

L'Assemblée prendra tout d'abord une décision sur les sept projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 37 de son rapport (A/43/915.Add.2).

Le projet de résolution I est intitulé "Vingt-cinquième anniversaire de la création de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED)". La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 43/183).

Le PRESIDENT (intepétation de l'anglais) : Nous passons au projet de résolution II, intitulé "Transfert inverse de technologie". La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 43/184).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution III est intitulé "Embargo commercial à l'encontre du Nicaragua".

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Barbade, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Cuba, Danemark, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, Ghana, Grèce, Guinée, Guyana, Haïti, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Jamahiriya arabe libyenne, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Mexique, Mongolie, Mozambique, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sao Tomé-et-Principe, Seychelles, Soudan, Suède, Suriname, Swaziland, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahreïn, Belgique, Brunéi Darussalam, Canada, Chili, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Djibouti, Egypte, El Salvador, France, Gabon, Gambie, Grenade, Guinée équatoriale, Honduras, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Liban, Luxembourg, Malte, Maurice, Népal, Niger, Oman, Paraguay, Pays-Bas, Portugal, République centrafricaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Tchad, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Yémen, Zaïre.

Par 89 voix contre 2, avec 50 abstentions, le projet de résolution III est adopté (résolution 43/185).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution IV est intitulé "Deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés". La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution IV est adopté (résolution 43/186).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution V est intitulé "Conférence internationale sur les questions monétaires et financières".

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Grèce, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Finlande, Norvège, Nouvelle-Zélande, Suède, Turquie.

Par 127 voix contre 19, avec 5 abstentions, le projet de résolution V est adopté (résolution 43/187).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution VI est intitulé "Rapport du Conseil du commerce et du développement". La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution VI est adopté (résolution 43/188).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution VII a trait aux mesures spécifiques en faveur des pays en développement insulaires. Le rapport de la Cinquième Commission indiquant les incidences sur le budget-programme du projet de résolution est contenu dans le document A/43/967. La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution VII est adopté (résolution 43/189).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'invite à présent les représentants à se pencher sur les deux projets de décision recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 38 de son rapport (A/43/915/Add.2).

Le projet de décision I traite du protectionnisme, des aménagements de structure et des produits de base. Puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte ce projet de résolution?

Le projet de décision I est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de décision II est lui aussi recommandé par la Deuxième Commission pour adoption. Puis-je considérer que l'Assemblée décide également d'adopter le projet de décision II?

Le projet de décision II est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons ainsi achevé notre examen du point 82 b) de l'ordre du jour.

Nous passons au rapport de la Deuxième Commission sur le point 82 c) de l'ordre du jour, intitulé "Problèmes alimentaires" (A/43/915/Add.3).

L'Assemblée va se prononcer sur les deux projets de résolution contenus au paragraphe 11 du rapport.

Le projet de résolution I est intitulé "Renforcement de la coopération technique entre pays en développement dans les domaines de l'alimentation et de l'agriculture". La Deuxième Commission recommande l'adoption de ce projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée entend adopter le projet de résolution I?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 43/190).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution II est intitulé "Problèmes alimentaires et agricoles". La Deuxième Commission recommande ce projet de résolution pour adoption. Puis-je considérer que l'Assemblée générale entend l'adopter?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 43/191).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée a ainsi achevé son examen du point 82 c) de l'ordre du jour.

Nous en venons au rapport de la Deuxième Commission sur le point 82 d) de l'ordre du jour, intitulé "Sources d'énergie nouvelles et renouvelables" (A/43/915/Add.4).

L'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution contenu au paragraphe 8 du rapport de la Deuxième Commission. Ce projet a trait au rapport du Comité pour la mise en valeur et l'utilisation des sources d'énergie nouvelles et renouvelables. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale l'adoption de ce projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée générale entend l'adopter?

Le projet de résolution est adopté (résolution 43/192).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée a ainsi achevé son examen du point 82 d) de l'ordre du jour.

Nous en venons au rapport de la Deuxième Commission relatif au point 82 e) de l'ordre du jour, intitulé "Mise en valeur des ressources énergétiques des pays en développement" (A/43/915/Add.5).

L'Assemblée va maintenant prendre une décision sur le projet de résolution contenu au paragraphe 5 du rapport de la Deuxième Commission. Ce projet a trait à la mise en valeur des ressources énergétiques des pays en développement. La Deuxième Commission recommande ce projet de résolution pour adoption par l'Assemblée générale. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite l'adopter.

Le projet de résolution est adopté (résolution 43/193).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée a ainsi achevé son examen du point 82 e) de l'ordre du jour.

Nous passons au rapport de la Deuxième Commission sur le point 82 f) de l'ordre du jour, intitulé "Tendances à long terme du développement économique et social" (A/43/915/Add.6).

Le Président

L'Assemblée va prendre une décision sur les deux projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 12 de son rapport.

Le projet de résolution I, intitulé "Etude des tendances à long terme du développement économique et social" a été adopté sans vote par la Deuxième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale entend faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 43/194).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution II a trait à la coopération internationale en vue d'éliminer la pauvreté dans les pays en développement.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Islande, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède.

Par 128 voix contre une, avec 21 abstentions, le projet de résolution II est adopté (résolution 43/195).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons ainsi achevé notre examen du point 82 f) de l'ordre du jour.

J'invite à présent les membres à faire porter leur attention sur le rapport de la Deuxième Commission sur le point 82 g) de l'ordre du jour, intitulé "Stratégie à long terme en vue d'un développement durable et écologiquement rationnel" (A/43/915/Add.7).

L'Assemblée va prendre une décision sur les recommandations contenues aux paragraphes 15 et 16 du rapport de la Deuxième Commission.

Pour commencer, l'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution intitulé "Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement", qui apparaît au paragraphe 15 du rapport de la Deuxième Commission. Cette dernière l'a adopté sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 43/196).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'invite maintenant les représentants à faire porter leur attention sur le projet de décision recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 16 de son rapport (A/43/915/Add.7).

Le projet de décision est intitulé "Coopération internationale en vue de surveiller, d'évaluer et de prévoir les situations dangereuses pour l'environnement". La Deuxième Commission l'a adopté sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons ainsi achevé notre examen du point 82 g) de l'ordre du jour.

L'Assemblée générale passe au rapport de la Deuxième Commission traitant de propositions ne se rapportant à aucune question particulière étudiée au titre du point 82 de l'ordre du jour (A/43/915/Add.8).

L'Assemblée va prendre une décision sur les recommandations faites par la Deuxième Commission aux paragraphes 30 et 31 de son rapport.

Nous commençons par le projet de résolution contenu au paragraphe 30, concernant la réalisation de l'objectif fixé pour l'aide publique au développement.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, République arabe syrienne,

République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Etats-Unis d'Amérique.

Par 148 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution est adopté (résolution 43/197).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous en venons à présent aux trois projets de décision contenus au paragraphe 31 du rapport de la Deuxième Commission (A/43/915/Add.8).

Le projet de décision I concerne la Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire et la Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique. Il a été adopté sans vote par la Deuxième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale entend faire de même?

Le projet de décision I est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : La Deuxième Commission recommande l'adoption du projet de décision II, intitulé "Conférence internationale sur les mécanismes monétaires et financiers pour le développement". Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite l'adopter?

Le projet de décision II est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de décision III est intitulé "Convocation, en 1990, d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la coopération économique internationale, en particulier à la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement".

Le Président

Le rapport de la Cinquième Commission indiquant les incidences sur le budget-programme du projet de décision est contenu dans le document A/43/982.

La Deuxième Commission a adopté le projet de décision III sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée entend faire de même?

Le projet de décision III est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote après le vote.

M. DASGUPTA (Inde) (interprétation de l'anglais) : J'aimerais dire combien ma délégation se félicite de l'adoption du projet de résolution relatif à l'objectif fixé pour l'aide publique au développement.

Je voudrais également exprimer notre gratitude aux pays nordiques qui en ont pris l'initiative. Nous pensons que la résolution arrive au moment opportun, c'est-à-dire à la veille des préparatifs en vue de la formulation et de l'élaboration d'une nouvelle stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement.

Nous attachons la plus grande importance au flux de ressources à long terme et à des conditions de faveur, et en particulier à l'aide publique au développement, afin que les pays en développement poursuivent leurs efforts de croissance et de développement. Ceci est particulièrement vrai pour les pays en développement à faible revenu qui s'attaquent de façon systématique au problème de la pauvreté des masses. Nous jugeons inquiétant que l'aide publique au développement soit restée stagnante en termes réels tout au long de la décennie alors que les revendications légitimes d'aide publique au développement ont augmenté.

Nous tenons à exprimer notre reconnaissance aux donateurs clairvoyants qui n'ont pas simplement réalisé, mais dépassé l'objectif de l'aide publique au développement ainsi que ceux qui se sont efforcés d'atteindre ledit objectif. Nous demandons instamment aux pays donateurs qui, dans ce domaine, n'ont pas fait autant qu'ils auraient pu, de redoubler d'efforts afin d'arriver dès que possible à l'objectif fixé.

M. UMER (Pakistan) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation voudrait dire combien elle se félicite de l'adoption, à une majorité écrasante, du projet de résolution intitulé "Réalisation de l'objectif fixé pour l'aide publique au développement".

M. Umer (Pakistan)

La résolution contient deux messages essentiels. Le premier, c'est que l'aide publique au développement reste un élément indispensable des flux extérieurs de ressources financières vers les pays en développement, en particulier vers les pays à faible revenu pour le développement desquels l'aide publique est devenue la bouée de sauvetage.

Le deuxième message que contient la résolution, c'est que l'objectif fixé pour l'aide publique au développement par la deuxième stratégie internationale du développement n'a pas été atteint par de nombreux donateurs. Ces pays se voient donc ainsi rappeler opportunément qu'ils ne doivent épargner aucun effort pour arriver aux objectifs convenus.

Ma délégation espère sincèrement que l'adoption de cette résolution servira de catalyseur et renforcera la volonté des pays donateurs d'accroître leur aide publique pour arriver aux objectifs fixés.

Il convient de noter que cette importante résolution émane de certains des principaux pays donateurs eux-mêmes. Nous tenons à féliciter les auteurs du texte d'être arrivés à cette proposition à la fois audacieuse et perspicace. Ils méritent la reconnaissance et l'approbation de l'ensemble des pays en développement.

Certes, nous nous félicitons de l'adoption de la résolution, mais nous jugeons regrettable qu'elle ait dû faire l'objet d'un vote. Nous aurions, de loin, préféré que la résolution soit adoptée par consensus.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous passons maintenant au rapport de la Deuxième Commission sur le point 83 de l'ordre du jour, intitulé "Crise de la dette extérieure et développement" (A/43/916).

L'Assemblée se prononcera tout d'abord sur le projet de résolution contenu au paragraphe 19 du rapport. Il a pour titre : "Crise de la dette extérieure et développement : vers une solution durable des problèmes de la dette".

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores,

Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

S'abstient : Japon.

Par 150 voix contre une, avec une abstention, le projet de résolution est adopté (résolution 43/198).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'invite à présent les représentants à se pencher sur le projet de décision recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 20 de son rapport, "Création d'une commission consultative sur la dette et le développement". Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite l'adopter?

Le projet de décision est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée a ainsi achevé son examen du point 83 de l'ordre du jour.

L'Assemblée examinera à présent le rapport de la Deuxième Commission sur le point 84 de l'ordre du jour, "Activités opérationnelles pour le développement" (A/43/917). L'Assemblée va prendre une décision sur les recommandations de la Deuxième Commission contenues aux paragraphes 21 et 22 de son rapport.

Le projet de résolution figurant dans le paragraphe 21 s'intitule "Activités opérationnelles de développement". La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 43/199).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous passons aux deux projets de décision contenus au paragraphe 22 du rapport. La Deuxième Commission a adopté le projet de décision I, intitulé "Activités opérationnelles de développement", sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de décision I est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : La Deuxième Commission recommande également l'adoption du projet de décision II. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision II est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée a ainsi achevé son examen du point 84 de l'ordre du jour.

J'invite à présent l'Assemblée à concentrer son attention sur le rapport de la Deuxième Commission sur le point 85 de l'ordre du jour, "Formation et recherche" (A/43/892).

L'Assemblée va prendre une décision sur les deux projets de résolution contenus au paragraphe 10 du rapport de la Deuxième Commission.

Le Président.

Le projet de résolution I est intitulé "Université des Nations Unies". La Deuxième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale entend faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 43/200).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution II est intitulé "Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche". La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution II sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 43/201).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons ainsi achevé notre examen du point 85 de l'ordre du jour.

L'Assemblée générale va maintenant examiner les parties I et III du rapport de la Deuxième Commission sur le point 86 de l'ordre du jour, "Assistance économique spéciale et secours en cas de catastrophe" (A/43/918 et Add.2). L'Assemblée va prendre une décision sur les 10 projets de résolution et le projet de décision que contient le rapport. Je mettrai aux voix une à une les recommandations faites à l'Assemblée par la Deuxième Commission. Quand nous aurons fini les votes, les représentants pourront expliquer leurs votes.

Toutefois, j'aimerais rappeler que l'Assemblée a déjà examiné, à sa 70e séance plénière, le 6 décembre 1988, la partie II du rapport de la Deuxième Commission (document A/43/918/Add.1).

Nous commencerons par la partie I du rapport de la Deuxième Commission (A/43/918) et prendrons une décision sur les deux projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 12.

Le projet de résolution I, intitulé "Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles", a été adopté sans vote par la Deuxième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 43/202).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution II est intitulé "Stratégie internationale de la lutte contre l'infestation acridienne,

Le Président

en particulier en Afrique". La Deuxième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 43/203).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous passons à la partie III du rapport de la Deuxième Commission (A/43/918/Add.2). L'Assemblée va devoir prendre une décision sur les huit projets de résolution et le projet de décision recommandés par la Deuxième Commission aux paragraphes 46 et 47 de la partie III de son rapport.

Le projet de résolution I a trait à l'assistance économique spéciale et aux secours en cas de catastrophe. La Deuxième Commission l'a adopté sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 43/204).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution II concerne l'assistance économique spéciale au Tchad. La Deuxième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée entend faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 43/205).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution III traite de l'assistance d'urgence à la Somalie. La Deuxième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 43/206).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution IV concerne l'aide à la reconstruction et au développement du Liban. La Deuxième Commission l'a adopté sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution IV est adopté (résolution 43/207).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution V a trait à l'assistance au Mozambique. La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution V sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale entend faire de même?

Le projet de résolution V est adopté (résolution 43/208).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution VI concerne l'assistance spéciale aux Etats de première ligne.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Etats-Unis d'Amérique.

Par 152 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution VI est adopté (résolution 43/209).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution VII a trait au plan spécial de coopération économique pour l'Amérique centrale. La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution VII sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution VII est adopté (résolution 43/210).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution VIII concerne l'assistance au Bénin, à Djibouti, à l'Equateur, à Madagascar, à la République centrafricaine, à Vanuatu et au Yémen démocratique. La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution VIII sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale entend faire de même?

Le projet de résolution VIII est adopté (résolution 43/211).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Enfin, nous en venons au projet de décision contenu au paragraphe 47 du rapport de la Deuxième Commission (A/43/918/Add.2).

La Deuxième Commission a adopté sans vote le projet de décision intitulé "Assistance en cas de catastrophe naturelle ou d'autres situations revêtant le caractère d'une catastrophe : Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe". Puis-je considérer que l'Assemblée générale entend faire de même?

Le projet de décision est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée a ainsi achevé son examen du point 86 de l'ordre du jour.

L'Assemblée va maintenant examiner le rapport de la Deuxième Commission sur le point 143 de l'ordre du jour, "Responsabilité des Etats pour la défense de l'environnement et la prévention de la pollution de celui-ci comme suite à l'accumulation de résidus toxiques et radioactifs, et raffermissement de la coopération internationale aux fins de la solution de ce problème" (A/43/919).

L'Assemblée prendra une décision sur la recommandation contenue au paragraphe 8 du rapport de la Deuxième Commission.

La Commission a adopté sans vote le projet de résolution intitulé "Responsabilité des Etats pour la défense de l'environnement : prévention du mouvement international illégal, du déversement et de l'accumulation ainsi causée de produits et déchets toxiques et dangereux particulièrement préjudiciables aux pays en développement". Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite en faire autant?

Le projet de résolution est adopté (résolution 43/212).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons ainsi achevé notre examen du point 143 de l'ordre du jour.

Avant de lever la séance, j'aimerais informer les représentants qu'en ce qui concerne le projet de programme de travail biennal de la Deuxième Commission pour 1989-1990, je crois comprendre que la Deuxième Commission a recommandé de reporter à la reprise de la quarante-troisième session de l'Assemblée générale l'examen de cette question.

Si je n'entends pas d'objections, puis-je considérer que l'Assemblée générale décide de reporter à la reprise de la quarante-troisième session l'examen du projet de programme de travail biennal de la Deuxième Commission pour 1989-1990?

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 16 h 25.

